

ARRÊTÉ MUNICIPAL N ° 10-100

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 10-077 CONCERNANT LES
CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE CONSERVATION SUR LE DOMAINE PRIVÉ
DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-3 et R.610-5,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu la convention, du 25 janvier 2010 relative aux travaux d'aménagement du Golf de Fontcaude à Juvignac,

Vu la déclaration préalable formulée par courrier, en date du 20 janvier 2010, par Monsieur Jean Bossou, Directeur de la société Montpellier Resort Flowerwalk Limited, sise avenue des Hameaux du Golf à Juvignac, sollicitant l'autorisation d'utiliser la voie d'accès de la source de la Vadière par les camions de l'entreprise SARL NET PLANET afin d'accéder au chantier situé autour du lac artificiel du Golf de Fontcaude, du lundi 1 mars au mercredi 30 juin 2010,

Vu l'avis favorable du Directeur des Services Techniques de la Ville de Juvignac,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté municipal n° 10-077 portant conditions de circulation et de conservation sur le domaine privé de la commune de Juvignac, est modifié comme suit :

- M. Jean Bossou, directeur de la société Montpellier Ressort, ainsi que la société NET PLANET, sont autorisés, dans les conditions fixées par les textes susvisés et par le présent arrêté, à emprunter l'accès au parc de la source de la Valadière, du lundi 15 mars au mercredi 30 juin 2010 de 8h30 à 17h00.

Article 2 : Le reste de l'arrêté municipal n° 10-077 portant conditions de circulation et de conservation sur le domaine privé de la commune demeure sans changement.

Article 12 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

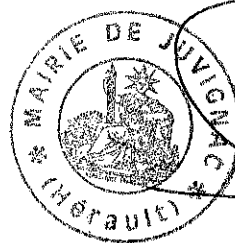
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Juvignac ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de St Georges d'Orques ;
- Le chef du service de police municipale,
- La société Montpellier Resort Flowerwalk Limited ;
- La société Sarl Net Planet.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

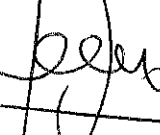
Ampliation est transmise à :

- Monsieur Jean Bossou, Directeur de la société Montpellier Resort Flowerwalk Limited.

Fait à Juvignac, le 15 mars 2010



Jean OUSSET


Adjoint au Maire

Délégué à l'Administration Générale